



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Pierre-Arnaud de Labriffe
Téléphone : 04 67 02 32 77
Courriel : pierre-arnaud-de-labriffe@culture.gouv.fr

N° réé : ADL/EN-17-

Montpellier, le - 5 JUIL, 2017

Monsieur,

Je vous notifie l'arrêté de prescription de diagnostic n° 17266-11/11241 concernant le projet dénommé « Saint-Papoul – Manivel - Photovoltaïque » situé sur la commune de Saint-Papoul.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
P/Le directeur régional des affaires culturelles

Henri MARCHESI
Conservateur régional adjoint de l'archéologie

SAS Centrale Photovoltaïque de Saint-Papoul
Représentée par M. David AUGELX
C/O EDF en France
100 Esplanade du Général de Gaulle
Cœur Défense – Tour B
92932 Paris La Défense cedex

P.J. : arrêté n° 17266-11/11241



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Pierre-Arnaud de LABRIFFE
Téléphone : 04 67 02 32 77
Courriel : pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr

Ref. : ADL/EN/17-
Courrier arrivé n° S17010921A

**Arrêté n°17/266-11/11241
portant prescription de diagnostic archéologique
préventif**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le dossier de demande de permis de construire PC.11.361.17.M0003, déposé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Saint Papoul, représentée par M. David AUGELX, domiciliée au c/o EDF en France – 100 Esplanade du Général de Gaulle – Cœur Défense – Tour B – 92932 Paris La Défense Cedex, pour un terrain sis à Saint Papoul (Aude) au lieu-dit « Manivel », parcelles WK-55 et WK-56, reçue le 16 juin 2017 et enregistré sous le n° S17010921A ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature et leur étendue les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, en effet les emprises du projet dépassent les 6 ha et sont situées à faible distance du ruisseau de l'Argentouire, en rive gauche, affluent du Fresquel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature et l'étendue des éventuels vestiges archéologiques afin de déterminer le type de mesure dont ils devront faire l'objet ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet du dossier d'aménagement susvisé.

- Région : Occitanie
- Département : Aude
- Commune : Saint-Papoul
- Lieu-dit : Manivel
- Parcelles cadastrales : WK-55, WK56p.
- Nom donné à l'opération archéologique : St Papoul Manivel -Photovoltaïque
- Propriétaires : Non renseigné

L'emprise du diagnostic, d'une superficie de 66124 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Art. 2. – Le diagnostic, conformément à l'article L. 523-1 du Code du Patrimoine, sera confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives qui soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles 3 et 4.

Art. 3. – objectifs scientifiques :

Données initiales :

Le secteur de Manivel est propice à des implantations de toute période. On rappellera que le substrat est constitué d'une nappe alluviale pléistocène (F_x). Il peut donc y avoir des vestiges ou industries du Paléolithique inférieur ou moyen.

Objectifs :

Il s'agira de vérifier s'il existe des vestiges archéologiques sur les emprises du projet, d'en définir l'extension, l'état de conservation, la datation et la nature.

Art. 4. – Principes méthodologiques :

Les sondages de diagnostic seront répartis de manière à couvrir l'ensemble des emprises concernées. Il faudra se rapprocher du maître d'ouvrage pour envisager avec lui les éventuelles contraintes techniques inhérentes à la nature du projet.

Les sondages seront faits à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet sans dents. Pendant les décapages, la pelle mécanique fera l'objet d'un suivi constant de la part des équipes archéologiques. Les tranchées seront réparties selon un maillage régulier. Les surfaces décapées lors du diagnostic ne sauront être inférieures à 10% des emprises.

Il s'agira d'atteindre les cotes projet. Au moins ponctuellement on recherchera la séquence quaternaire. Un géo-archéologue devra passer sur le terrain pendant l'intervention.

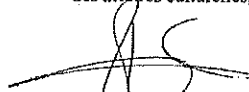
Dans le cas où des couches ou structures contenant des vestiges archéologiques seraient identifiées, des investigations spécifiques devront être envisagées dans chacun de ces ensembles. Il s'agira de pouvoir en préciser l'extension, l'état de conservation, la datation et dans la mesure du possible d'en proposer une interprétation.

Art. 5. – Le responsable scientifique du diagnostic dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualités suivantes : néolithique, protohistoire en milieu rural.

Art. 6. – Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS Centrale Photovoltaïque de St Papoul, à la DDTM 11 et à l'INRAP.

Fait à Montpellier, le 5 JUIL. 2017

Pour le préfet et par subdélégation,
P/Le directeur régional
des affaires culturelles,



Henri MARCHESI
Conservateur régional adjoint de
l'archéologie

P/J : - plan de localisation
- plan de l'aménagement.

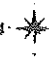
Commune de PIRINEAUX Castillon
 SAS Coeur d'Entrepreneurs
 de Saint Papoul
 Commune de Saint Papoul

Plan de masse
 général du projet
 Etat Projets

Legend

- Parcelles cadastrales
- Limites des parcelles cadastrales
- Limites Parcelaires
- Chemin à crever
- Structures Préexistantes
- Place existante + aire de livraison
- Place préétablie
- Rues de Concession
- Élément existant
- Végétation et haie
- Aménagement paysagère
- Acres
- Taxes et fees
- Coupe de niveau

Echelle: 1/2000



Architecte

P&A IN ARCHITECTURE
 20 rue de l'Éclaircie 31000 TOULOUSE
 05 71 42 42 42
 SARL au Capital de 1000€
 SIRET 823 263 263 00019

EDF
 énergies nouvelles
 EDI BY PAVIL
 Centre d'Affaires Mission - Quai Quatre
 21, Boulevard de Verdun 31500 Mazamet

PC2 21

